SYNDICAT DORE-ALLIER 63190 **LEZOUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RECU à la SOUS-PREFECTURE

2 8 JUIL. 2020

L'an Deux Mille Vingt,

Date de convocation: 10/07/2020

le Vingt Quatre Juillet

à Dix Huit heures, de THIERS

Nombre de Membres :

le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

salle du Lido à Lezoux sous la présidence de M.MAZELIER Vincent.

en exercice: 16

présents : 11

votants : 13 PRESENTS: MMES GONINET L., GRENIER M.C, TARTRY-LAVEST A.,

MMS BARGOIN J, DUROHANY D., DERBIAS J.L,

GARMIS F., GIRARD J.B, MAZELIER V., MAURIN D., ORCIERE T.

VOTES PAR PROCURATION: M. ORCIERE (M. BRIVARY) -M. MAZELIER (M.BLANCHOZ)

OBJET:

Produits Irrecouvrables, NON-VALEUR.

> Monsieur le Trésorier de LEZOUX, Receveur du Syndicat, nous fait connaître qu'il ne peut recouvrer pour les raisons indiquées sur l'état des Taxes et Produits Irrecouvrables, les sommes dues par les débiteurs ci-après désignés :

RAOUX Mathieu	pour	74.00 €	(Année 2018)
LAITERIE ANTOINE GARMY	pour	11 845.85 €	(Années 2012 à 2020)
HEURTEL Antoine	pour	117.64 €	(Année 2019)
Petits Reliquats	pour	23.94 €	(Année 2016 à 2019)
REINARD Esther	pour	169.38 €	(Année 2016)
ROUSSEAU Pauline	pour	150.93 €	(Année 2016)

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative du Syndicat admet en non-valeur la somme totale 12 381.74 €., (Douze Mille Trois Cent Quatre Vingt Un EUROS & Soixante de Quatorze CENTS).

> Pour extrait conforme Le Vice-Président T. ORCIERE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le:

REÇU à la SOUS-PREFECTURE

Publié ou notifié

le: 28/07/20

2 8 JUIL. 2020

de THIERS



DORE ALLIER ervice des